



Département du Jura

230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD

Arrondissement de SAINT-CLAUDE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2026

Étaient présents : M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, Mme Sabine BAUD, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sophie ÉCARNOT, Mme Vanessa ALEMPs, M. Régis LACROIX, Mme Marie DANTON, conseillers municipaux.

Absent(s) Excusé(s) : M. Cyril POIRIEUX (arrivé à 17h20)

Pouvoir(s) reçu(s) : M. Christophe SKIBINE, à M. Philippe PERCIOT

Secrétaire de séance : Mme Sophie ÉCARNOT

Début de la séance : 17 h 00

Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 24 Juin 2026.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du Jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Municipal :

ADMINISTRATION

1. Délégation du Conseil au Maire suite au rejet de la Préfecture
2. ZAC DES QUARRÉS MOIRANS EN MONTAGNE – Avis sur projet de création d'une zone d'activité

QUESTION(S) DIVERSE(S)

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION : DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE SUITE À REJET DE LA PRÉFECTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier recommandé du 19 juin, les services de Préfecture ont informé la commune que la délibération portant délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire faisait l'objet d'une observation et ne pouvait être maintenue en l'état.

La Préfecture relève que la délibération ne fixe aucune limite financière pour les délégations suivantes :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux.

Or, conformément au Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il délègue certaines de ses compétences au Maire, le Conseil municipal doit préciser les conditions et limites de cette délégation, notamment lorsqu'elles comportent une incidence financière.

La délibération actuelle présente donc une fragilité juridique et doit être corrigée.

Afin de sécuriser les décisions prises dans le cadre de ces compétences, il est nécessaire que le Conseil municipal adopte une nouvelle délibération précisant les montants maximums autorisés pour chacune des délégations concernées.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les délégations accordées au Maire en y ajoutant les plafonds suivants :

Le Maire est autorisé à :

« Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de litiges dont l'enjeu financier n'excède pas **2 000 €**. »

Le Maire est autorisé à :

« Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux lorsque le montant du règlement n'excède pas **1 000 € par sinistre**. »

La délibération n°M_2026_0038 est prise en ce sens.

2 ADMINISTRATION : ZAC DES QUARRÉS MOIRANS EN MONTAGNE – AVIS SUR LE PROJET D'ACTIVITÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le Conseil municipal de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté pour la création de la zone d'activités économiques « Les Quarrés » sur la commune de Moirans-en-Montagne.

Il rappelle que ce projet, inscrit dans les documents de planification du territoire, prévoit l'aménagement d'une zone à vocation artisanale et industrielle d'une superficie d'environ 7,9 hectares comprenant 12 lots destinés à l'accueil d'entreprises, avec pour objectifs affichés le développement économique du territoire, le maintien des activités existantes et la création d'emplois.

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 11 juillet 2026 et que les communes concernées sont invitées à formuler un avis sur ce projet.

Il est également indiqué que plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux sont prévues afin de limiter les incidences sur la biodiversité, les milieux naturels et les espaces forestiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis mitigé sur ce projet.

Les membres du Conseil reconnaissent l'intérêt d'un développement économique du territoire mais expriment des réserves quant à la réalité des créations d'emplois qui pourraient résulter de cette opération.

Ils font également part de leurs interrogations sur la capacité des mesures proposées à garantir une protection suffisante de l'environnement et à préserver durablement les milieux naturels concernés.

La délibération n°M_2026_0039 est prise en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

CONSEILS MUNICIPAUX :

Les prochains conseils municipaux auront lieu les mercredi 09 septembre 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2026.

ÉCLAIRAGE PUBLIC DEVANT LE TRÉLACH' :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° M_2026_0032 du 24 juin 2026, le Conseil municipal avait validé l'avant-projet établi par le SIEDEC relatif à l'implantation de deux lampadaires solaires autonomes au niveau du Trélach', pour un montant de **9 661,04 € TTC**.

Compte tenu du démarrage de la saison estivale et de la nécessité de sécuriser les abords du site par la mise en place rapide d'un éclairage public, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise PERNOT3E. Cette dernière a confirmé sa capacité à réaliser les travaux d'installation dès la semaine 30.

Après échange, le Conseil municipal considère qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers dans les meilleurs délais et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PERNOT3E afin de permettre la réalisation rapide de ces travaux d'éclairage.

MOLOKS – CRÉATION D'UNE ZONE D'ENROBÉS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant définitif des travaux, tel qu'établi par le devis de l'entreprise EUROVIA Alpes, s'élève à 7 600 €.

Il rappelle que ce projet bénéficie d'une participation financière de Terre d'Émeraude Communauté.

Il précise également que l'entreprise NICOTPLAST contribue au financement de l'opération à hauteur de 50 % de la tranche de travaux la concernant, permettant ainsi de réduire la part restant à la charge de la commune.

ANTENNE RELAIS SFR :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous est prévu en sous-préfecture le 22 juillet prochain en présence de tous les acteurs concernés.

ENVIRONNEMENT - DÉCHETS :

Monsieur le Maire informe de la mise en place d'affiches de prévention relatives au ramassage des ordures au niveau du VVF et de la plage de la Mercantine.

MERCANTINE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter du 10 juillet, la gestion du stationnement sur le site de la Mercantine est assurée par un agent de la Régie de Vouglans.

Cette organisation vise à améliorer la régulation des flux de véhicules, à optimiser les conditions de circulation et à garantir le maintien d'un accès dégagé pour les services de secours en cas d'intervention.

